# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

**Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 30/09/2026**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES**
**DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE**
*******

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

***Nombre de Conseillers : 60***
***Nombre de Conseillers en exercice : 60***
***Nombre de présents : 46***
***Nombre d'exprimés : 55***
***Date de convocation : 17 juin 2026***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

**Étaient Présents :**
**ALIX** : Franck DUMOULIN (suppléant), **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Patrice ROSTAING-TAYARD (suppléant), **ANSE** : Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, , Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Nils MOULIN, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Olivier MARS, **CHASSELAY** : Bruno LASSAUSAIE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Michèle BALSA, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Agnès PIERRE PELOUX, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Hugo CHARBONNEL (suppléant) **FRONTENAS** : Christine GOUJAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LÉTRA :** Jean-François RIVIER, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, Christophe SEIMANDI, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Renaud FONTAINE, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, Yannick PASSOT, **POMMIERS** : Jocelyne CROZET-PROIETTI, Thierry GUINARD **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Christophe BIDAUT, Evelyne RAYNAUD, **SAINTE-PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **SAINT JEAN-DES-VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Nathalie WEIL, Dominique MECHIN

**Pouvoirs :**
Nathalie HERAUD (ANSE) donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND (ANSE)
Marlène CHAUTAIN (ANSE) donne pouvoir à Linda BEGGUI (Anse)
François GEELEN (CHASSELAY) donne pouvoir à Bruno LASSAUSAIE (CHASSELAY)
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES)
Gilles OBRECHT (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Alix ADAMO (LES CHÈRES) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (Lucenay)
Dominique A. SCHMITT (POMMIERS) donne pouvoir à Jocelyne CROZET-PROIETTI (POMMIERS)
Corinne MONDELAIN (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES)
Blandine DUPERRAY (TERNAND) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

**Absents excusés :** Pascal LEBRUN (Alix), Nathalie FAYE (Ambérieux d'Azergues), Jean-Luc TRICOT (Belmont d'Azergues), Isabelle RÉVY (Civrieux d'Azergues), Mickaël CHALLANCIN (Lachassagne), Laurent COCHAT (SAINT VÉRAND), Blandine DUPERRAY (TERNAND)


*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue d.o.o

**Absents** : Christian GALMARD, Pascal TERRIER (VAL D'OINGT)

**Secrétaire de séance** : Bruno FOUILLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

---

**Ordre du Jour :**

I. **Désignation du Secrétaire de séance**

II. **Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2026**

III. **Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil**

IV. **Administration et Ressources**

1. Présentation du rapport d'activité 2025
2. Approbation du règlement intérieur
3. Désignation des élus au sein des commissions thématiques permanentes
4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Crèches Les Petits Plongeurs (ANSE) et Le Petit Chessillon (CHESSY)
5. Création d'emplois temporaires pour le fonctionnement des ALSH
6. Mise en place de vacations pour le fonctionnement des ALSH
7. Convention de mise à disposition du personnel communal pour le fonctionnement des ALSH – communes de ANSE, LOZANNE et FRONTENAS
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le nettoyage des locaux municipaux et l'ALSH de LUCENAY
10. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
11. Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) – Convention avec HELLIO SOLUTIONS

V. **Pôle Aménagement du territoire**

12. Convention de partenariat entre la CCBPD et le Réseau Entreprendre
13. Renouvellement de la convention de partenariat entre la CCBPD et Initiative Beaujolais
14. Aide aux TPE – commune de CHARNAY - Création de la boulangerie Thomas Subrin – SAS PITA Pierres Dorées
15. Aide aux TPE – commune de CHASSELAY - Reprise du Café de la mairie – SARL VV
16. Aide aux TPE – commune de CHAZAY D'AZERGUES - Création d'un restaurant SARL HANANO SUSHI
17. Aide aux TPE – commune de ANSE - SASU B2S Print et Textile
18. Aide aux TPE – commune de PORTE DES PIERRES DORÉES - Création d'un restaurant SAS SHAREO
19. ZA des Bruyères à BAGNOLS - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées
20. ZA des Varennes à CHAZAY D'AZERGUES - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées
21. Soutien au projet coopératif - Abattoir de St Romain de Popey
22. Demande de subvention ANAH dans le cadre de la convention Pacte Territorial France Rénov'

VI. **Pôle Services à la population**

23. Règlement de fonctionnement 2026 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
24. Règlement intérieur 2026 – 2027 des accueils de loisirs intercommunaux

VII. **Pôle Infrastructures et Mobilité**

25. Motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers

---

Le Président ouvre la séance et annonce les noms des conseillers communautaires qui se sont excusés ne pouvant être présents à ce conseil.

---

## I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.


*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Modi 540330 - 09/10 Fabrègue

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Bruno FOUILLET.

## II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 17 Juin 2026.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 27 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

## III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

**Délégation n°3 - Commande publique - Passation d'un marché**

| Réf. | N° | Nature | Objet | Co-contractant | Début de la prestation | Durée | Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT) | Impact financier de la décision | Autre impact | Budget |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C26.25 | | Contrat | Mission globale de conseil "performance paie" | AYMING 92300 LEVALLOIS PERRET | 06/05/2026 | 30 mois | 24 000,00 € | 24 000,00 € | / | principal |
| 26.05 | / | Marché | **Aménagement d'une micro-crèche à Marcilly d'Azergues** | | 04/06/2026 | 17 mois | | | | Principal |
| | | | Lot n° 01 Isolation, plâtrerie, peinture / Revêtements muraux céramique | INSPIR HOME 38090 VAULX MILIEU | | | 19 530,00 € | 19 530,00 € | / | |
| | | | Lot n° 02 Menuiserie intérieure bois Agencement | MAC Menuiserie Agencement Concept 01700 MIRIBEL | | | 40 882,00 € | 40 882,00 € | / | |
| | | | Lot n° 03 Électricité courants forts/courants faibles | EN'GO BOURGOGNE 71260 SENOZAN | | | 28 957,00 € | 28 957,00 € | / | |
| | | | Lot n° 04 Chauffage ventilation plomberie sanitaires | GHIO ENERGIE 69530 BRIGNAIS | | | 88 292,16 € | 88 292,16 € | / | |
| | | | Lot n° 05 Chape | TECHNI'CHAPE SAVOIE 73800 MONTMELIAN | | | 6 359,70 € | 6 359,70 € | / | |
| | | | Lot n° 06 Plafonds suspendus | SAS GPR 01000 BOURG EN BRESSE | 08/06/2026 | | 4 567,50 € | 4 567,50 € | / | |
| | | | Lot n° 07 Revêtements de sols souples | STORIA SAS 69005 LYON | 04/06/2026 | | 6 492,50 € | 6 492,50 € | / | |
| 26.07 | / | Marché | **Travaux de rénovation énergétique, crèche d'Anse** | | 03/06/2026 | 3 mois | | | | Principal |
| | | | Lot n° 01 Démolition, maçonnerie | EGCS 69740 GENAS | | | 20 208,83 € | 20 208,83 € | / | |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Lot n° 2 Menuiseries extérieures, serrurerie, étanchéité | DB VERRE SARL 69190 SAINT FONS | | | 52 058,31 € | 52 058,31 € | / | |
| | | | Lot n° 3 Plâtrerie, peinture | ETABLISSEMENT LARDY SAS 69230 SAINT GENIS LAVAL | | | 24 571,20 € | 24 571,20 € | / | |
| | | | Lot n° 4 Menuiseries intérieures | LCA - LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE 69210 SAINBEL | | | 7 561,34 € | 7 561,34 € | / | |
| | | | Lot n° 5 Electricité | SDA ENERGY 69100 VILLEURBANNE | | | 21 594,94 | 21 594,94 | / | |
| | | | Lot n° 6 CVC | SAS EGL 69660 COLLONGES AU MONT D'OR | | | 86 846,78 | 86 846,78 | / | |

**Délégation n°3 - Commande publique - Modifications du marché**

| Réf. | N° | Nature | Objet | Co-contractant | Début de la prestation | Durée | Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT) | Impact financier de la décision | Autre impact | Budget |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M24.08.07 | / | Marché | Travaux piscine, lot 7 "Murs rideaux et menuiserie extérieures" - Sous-traitance suite à malfaçon - MAISON LEON 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE | Groupement EDA/PROPONNET 38300 BOURGOIN JALLIEU 38270 BEAUREPAIRE | 23/08/2024 | 12 mois | 883 736,00 € | Le montant de 890 € HT est intégralement pris en charge par le mandataire car cela fait suite à une malfaçon | / | principal |
| C26.20 | / | Contrat | Remplacement des vannes pneumatiques au sein du centre aquatique Aquazergues Sous-traitance APPLITEC 43330 PONT SALOMON | HERVE THERMIQUE 37300 JOUE LES TOURS | 01/09/2026 | 1 mois | 58 592,60 € | 17352.27 € HT | / | principal |

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

## IV. ADMINISTRATION ET RESSOURCES

### 1. <u>Présentation du rapport d'activité 2025 - Rapporteur : Daniel POMERET</u>

Le Président rappelle que chaque année un rapport d'activité doit être établit par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Ce rapport



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

dresse le bilan des actions engagées en 2025 dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'EPCI au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président présente le rapport d'activité 2025.

Ce rapport sera adressé aux conseillers communautaires en version numérique. Il est également adressé au grand public et consultable sur le site internet : www.cc-pierresdorees.com

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

## 2. Approbation du règlement intérieur – Rapporteur : Daniel POMERET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Le Président rappelle que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, notamment l'organisation des séances, la tenue des séances, des commissions thématiques, des groupes de travail.

Il est demandé si la participation aux réunions en visioconférence pourrait être envisagée. Cette possibilité permettrait notamment de faciliter la participation ponctuelle des élus les plus éloignés géographiquement.

D'un point de vue technique et juridique, la participation en visioconférence est possible. Toutefois, le Président privilégie actuellement un fonctionnement entièrement en présentiel. Les réunions hybrides sont en effet difficiles à gérer, notamment lorsque quelques participants seulement sont à distance.

Ce mode de fonctionnement pourrait être envisagé dans des situations exceptionnelles, comme une réunion d'urgence ou un contexte empêchant les déplacements. Cependant, il implique une organisation particulière, notamment pour les votes, qui deviennent plus complexes puisque chaque participant à distance doit exprimer son vote individuellement.

Le sujet peut être étudié et discuté à l'avenir, mais à ce jour, il n'est prévu que les séances en présentiel. La visioconférence n'est donc pas interdite, mais ce n'est pas une option retenue pour l'instant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

## 3. Désignation des élus au sein des commissions thématiques permanentes – Rapporteur : Daniel POMERET

En application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Par délibération n° DEL2026-120 du 27 mai 2026, le conseil communautaire a décidé de créer pour la durée du mandat les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Commission générale
- Commission Économie – Commerce – Tourisme
- Commission Mobilité – Voirie
- Commission Familles et Services
- Commission Habitat – Urbanisme
- Commission Déchets
- Commission Agriculture – Environnement

Le conseil communautaire a déterminé que les membres de ces commissions seraient des conseillers communautaires et, en application de l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire prévoit également la possibilité de participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Pour permettre la représentation de chaque commune et l'expression pluraliste des élus, la délibération n°2026-120 du 27/05/2026 a arrêté que chaque commission serait composée du Vice-Président dont la délégation rejoint tout ou partie des thématiques de la commission, d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chacune des communes de la Communauté de Communes, qui pourront être des conseillers communautaires ou municipaux.

Le suppléant pourra siéger en commission même en présence du titulaire. En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, et comme prévu par l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, le membre d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Toutes les communes n'ont pas, à ce jour, transmis les membres désignés par leurs assemblées communales pour siéger dans les commissions thématiques permanentes. Une délibération lors du prochain conseil communautaire viendra compléter les listes mentionnées ci-après.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les procède à la nomination des membres désignés par les


*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue dos

assemblées communales pour siéger dans les sept commissions thématiques permanentes :

## COMMISSION GÉNÉRALE

**60 conseillères et conseillers communautaires**

| | | |
|---|---|---|
| LEBRUN | Pascal | ALIX |
| FAYE | Nathalie | AMBÉRIEUX D'AZERGUES |
| POMERET | Daniel | ANSE |
| LAFOND | Jean-Luc | ANSE |
| BLAISE | Liliane | ANSE |
| FERJULE | Luc | ANSE |
| HERAUD | Nathalie | ANSE |
| BEGGUI | Linda | ANSE |
| REBUT | Pierre | ANSE |
| CHAUTAIN | Marlène | ANSE |
| MOULIN | Nils | ANSE |
| FADY | Jean-François | BAGNOLS |
| TRICOT | Jean Luc | BELMONT D'AZERGUES |
| CHAMBRU | Alain | CHAMELET |
| MARS | Olivier | CHARNAY |
| LASSAUSAIE | Bruno | CHASSELAY |
| OBERGER | Geneviève | CHASSELAY |
| GEELEN | François | CHASSELAY |
| FOUILLET | Bruno | CHATILLON D'AZERGUES |
| BAZIN | Michèle | CHATILLON D'AZERGUES |
| BAY | Pascale | CHAZAY D'AZERGUES |
| BALSA | Michèle | CHAZAY D'AZERGUES |
| DEBIESSE | Jean-Pierre | CHAZAY D'AZERGUES |
| FELIX | Séverine | CHAZAY D'AZERGUES |
| OBRECHT | Gilles | CHAZAY D'AZERGUES |
| PADILLA | Thierry | CHESSY LES MINES |
| PIERRE PELOUX | Agnès | CHESSY LES MINES |
| RÉVY | Isabelle | CIVRIEUX D'AZERGUES |
| GOUJAT | Christine | FRONTENAS |
| CHALLANCIN | Mickaël | LACHASSAGNE |
| DE RAMBUTEAU | Charles | LE BREUIL |
| JOVILLARD | Sylvie | LÉGNY |
| ADAMO | Alix | LES CHÈRES |
| RIVIER | Jean-François | LÉTRA |
| GALLET | Christian | LOZANNE |
| PERRIER | Annick | LOZANNE |
| SAMYN | Matthias | LOZANNE |
| DUGELAY | Valérie | LUCENAY |
| SEIMANDI | Christophe | LUCENAY |
| BLANCHON | Frédéric | MARCILLY D'AZERGUES |

| | | |
|---|---|---|
| FONTAINE | Renaud | MARCY |
| GUTTY | Raphaël | MOIRÉ |
| PASSOT | Yannick | MORANCÉ |
| PEIGNÉ | Claire | MORANCÉ |
| SCHMITT | Dominique Auguste | POMMIERS |
| CROZET- PROIETTI | Jocelyne | POMMIERS |
| GUINARD | Thierry | POMMIERS |
| BIDAUT | Christophe | POUILLY LE MONIAL |
| RAYNAUD | Evelyne | LIERGUES |
| MONDELAIN | Corinne | LIERGUES |
| LEROY | Bertrand | JARNIOUX |
| BOUTEILLE | Philippe | SAINT JEAN DES VIGNES |
| COCHAT | Laurent | SAINT VÉRAND |
| TRIBOULET | Jean-Paul | SAINTE PAULE |
| DUPERRAY | Blandine | TERNAND |
| VIVIER MERLE | Christian | THEIZÉ |
| MECHIN | Dominique | LE BOIS D'OINGT |
| TERRIER | Pascal | LE BOIS D'OINGT |
| GALMARD | Christian | OINGT |
| WEIL | Nathalie | SAINT LAURENT D'OINGT |

## COMMISSION ÉCONOMIE - COMMERCE - TOURISME

**Vice-présidentes / Vice-présidents :** Nathalie WEIL - Pascale BAY

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| ALIX | Maude JOUBERT | Marie PAILLONCY |
| AMBÉRIEUX D'AZERGUES | Florent HENRY DEGIVRY | Stéphane GONTHIER |
| ANSE | Jean-Luc LAFOND | Karim OUARDI |
| BAGNOLS | Jean-François FADY | |
| BELMONT D'AZERGUES | PERRET Jean-Philippe | GUENIN Claude |
| CHAMELET | Gaëlle FAYOLLE | |
| CHARNAY | Olivier MARS | Valérie COURTIAL |
| CHASSELAY | Philippe WOLF | Pierre-François BRES |
| CHATILLON D'AZERGUES | Martine BARRAT | Michèle BAZIN |
| CHAZAY D'AZERGUES | FELIX Séverine | Matthieu CHEVRIER |
| CHESSY LES MINES | Julie POUGET | Aude JULLIEN |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

| | | |
|---|---|---|
| CIVRIEUX D'AZERGUES | Frédéric HEVIN | Lila CROZET |
| FRONTENAS | Christine GOUJAT | |
| LACHASSAGNE | Sébastien FAYARD | Anthony GANDIA |
| LE BREUIL | Olivier BONASIO | Jean ARBAULT |
| LÉGNY | Anthony BONNARD | Christine LOUIS |
| LES CHÈRES | Alix ADAMO | Jean-Marc DUMONTET |
| LÉTRA | Romain PASSINGE | Alexandra BENSO |
| LOZANNE | Bernard MANEVY | Frédéric PIRAS |
| LUCENAY | Michèle VERMARE | Christophe SEIMANDI |
| MARCILLY D'AZERGUES | Maud ROUSSON | |
| MARCY | Nicolas CHEMINADE | Elodie LENGLET |
| MOIRÉ | Catherine ROLLANT | Rachel POITRASSON |
| MORANCÉ | Laetitia PIRAT | Yannick PASSOT |
| POMMIERS | Eric MATHIAS | Elsa THOLLET |
| PORTE DES PIERRES DOREES | Régine GAUTHIER GUDIN | Estelle CROZIER |
| SAINT JEAN DES VIGNES | Philippe BOUTEILLE | Alexandra CHEVALIER |
| SAINT VÉRAND | Emmanuel PROUST | Quentin VIVIER MERLE |
| SAINTE PAULE | Jean-Paul TRIBOULET | |
| TERNAND | Olivier THILLET | Gilles CHANSON |
| THEIZÉ | Valérie MEHU | Jean-Christophe BOURBON |
| VAL D'OINGT | Dominique MECHIN | Catherine TILLET-FOUR |

## COMMISSION MOBILITÉ - VOIRIE

**Vice-présidentes / Vice-présidents :** Nathalie WEIL - Alain CHAMBRU

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| ALIX | Véronique JON | Franck DUMOULIN |
| AMBÉRIEUX D'AZERGUES | Christel GOUNIN | Patrice ROSTAING TAYARD |
| ANSE | Xavier FÉLIX | Denis CADORET |
| BAGNOLS | Jean-François FADY | |
| BELMONT D'AZERGUES | Samuel GONNON | |
| CHAMELET | Marc CAZABAN | Frédéric PERRET |
| CHARNAY | Bruno GRANGER | François DUPERRAY |
| CHASSELAY | François GEELEN | Louis CROSNIER |
| CHATILLON D'AZERGUES | Christophe CHAVAGNON | Michèle BAZIN |
| CHAZAY D'AZERGUES | Jean-Pierre DEBIESSE | Gilles OBRECHT |
| CHESSY LES MINES | Bastien OTTELLI | Stéphanie BENSON |
| CIVRIEUX D'AZERGUES | Rémy COSTET | Olivier CLATEL |
| FRONTENAS | Christine GOUJAT | |
| LACHASSAGNE | Stéphane MUZET | Mickael CHALLANCIN |
| LE BREUIL | Emmanuel MOYNE | Edgar TOURNON |
| LÉGNY | Michel LEBLANC | |
| LES CHÈRES | Henri CHASSET | Pascal BENOIT |
| LÉTRA | David GERBE | Jérémy DUPRÉ |
| LOZANNE | Guy FLAMAND | Gérard LAGRESLE |
| LUCENAY | Christophe SEIMANDI | Nicole BOUVET |
| MARCILLY D'AZERGUES | Nicolas ECOIFFIER | Pascal VIGNERON |
| MARCY | Richard AUGROS | Jérôme GRANGE |
| MOIRÉ | Xavier BRANQUET | Christophe BESSY |
| MORANCÉ | Lucien POURCHOUX | Catherine CECILLON |
| POMMIERS | Eric BEAUDRY | Alexandre BETTANT |



*Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue mio

| | | |
|---|---|---|
| PORTE DES PIERRES DOREES | Christophe BIDAUT | Jean-Henri SOUMIREU |
| SAINT JEAN DES VIGNES | Denis BARROT | Corey BARDEL |
| SAINT VÉRAND | Franck MARGOTTON | Pierre Michael ROLLET |
| SAINTE PAULE | Jean-Paul TRIBOULET | |
| TERNAND | Robert PERRIN | Annie BOLMIO |
| THEIZÉ | Vincent LAVERRIÈRE | Anthony DEBRUN |
| VAL D'OINGT | Emmanuel MONTABONE | Nadyège ROGNON |

## COMMISSION FAMILLES ET SERVICES

**Vice-présidentes / Vice-présidents :** Sylvie JOVILLARD

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| ALIX | Audrey MAIALE | Frédérique BURTIN |
| AMBÉRIEUX D'AZERGUES | Sabrina ENJOLRAS | Mélissa ALVES RIBEIRO |
| ANSE | Liliane BLAISE | Nathalie HERAUD |
| BAGNOLS | Jean-François FADY | |
| BELMONT D'AZERGUES | Jean-Luc TRICOT | |
| CHAMELET | Gaëlle FAYOLLE | Christine SALLEYRON |
| CHARNAY | Françoise PINET | Emilie HUMANN CHIGNIER |
| CHASSELAY | Geneviève OBERGER | Julie CARRÉ |
| CHATILLON D'AZERGUES | Aurélie DOUBLET | Fabien RICART |
| CHAZAY D'AZERGUES | Michèle BALSA | Eric PONT |
| CHESSY LES MINES | Agnès PIERRE PELOUX | |
| CIVRIEUX D'AZERGUES | Béatrice CESARI | Julie GAZAGNES |
| FRONTENAS | Christine GOUJAT | |
| LACHASSAGNE | Caroline D'AUTRYVE | Sandrine DHERVE |

| | | |
|---|---|---|
| LE BREUIL | Mireille GAILLARD | Gaëlle DUTEL |
| LÉGNY | Christine LOUIS | Fabienne RODET |
| LES CHÈRES | Tania DE OLIVEIRA | Chantal VENIN |
| LÉTRA | Françoise POUVREAU | Blandine LAMOUROUX |
| LOZANNE | Annick PERRIER | Carole MARTEL |
| LUCENAY | Françoise GRANGE | Nicole BOUVET |
| MARCILLY D'AZERGUES | Nathalie CARRIER | |
| MARCY | Romain PRESLE | Magali GARCIA-BRIGNON |
| MOIRÉ | Christine CARRON | Michèle BABAUD |
| MORANCÉ | Henriette CHAPON | Florence GOMARD |
| POMMIERS | Myriam ROCHETTE | Patricia GAIGNEUX |
| PORTE DES PIERRES DOREES | Sylvie THOMASSON | Monique FONTCOUBERTE |
| SAINT JEAN DES VIGNES | Mélanie PEREZ | Anaïs AUCLAIRE |
| SAINT VÉRAND | Karine ROCHE | Mathilde CUISSARD |
| SAINTE PAULE | Jean-Paul TRIBOULET | |
| TERNAND | Cindy PERREAL | Marie-Claude PEIGNEAUX |
| THEIZÉ | Isabelle GRANJON | Claire JALON |
| VAL D'OINGT | Véronique MONTET | Hélène ARTAUD |

## COMMISSION HABITAT - URBANISME

**Vice-présidentes / Vice-présidents :** Alix ADAMO - Bertrand LEROY

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| ALIX | Alain DRIOT | Nicolas HIRSCH |
| AMBÉRIEUX D'AZERGUES | Florent HENRY DEGIVRY | Patrice ROSTAING TAYARD |
| ANSE | Jean-Luc LAFOND | Emmanuelle SCHARFF |
| BAGNOLS | Jean-François FADY | |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

| | | |
|---|---|---|
| BELMONT D'AZERGUES | Sandrine JORLAND | Claude GUENIN |
| CHAMELET | Bruno DEHAN | Jean-Baptiste FOUCRAS |
| CHARNAY | Françoise FLOURENT | Dominique KUGLER |
| CHASSELAY | Bruno LASSAUSAIE | Frédérique BONIN-BRESSON |
| CHATILLON D'AZERGUES | Christophe CHAVAGNON | Damien DONCHE |
| CHAZAY D'AZERGUES | Jean-Pierre DEBIESSE | Guillaume RENAULT |
| CHESSY LES MINES | Thierry PADILLA | Jason SERIEYS |
| CIVRIEUX D'AZERGUES | Hugo CHARBONNEL | Isabelle REVY |
| FRONTENAS | Christine GOUJAT | |
| LACHASSAGNE | Julien SYDOROWICZ | Mickael CHALLANCIN |
| LE BREUIL | Emmanuel MOYNE | Mireille GAILLARD |
| LÉGNY | Sylvie JOVILLARD | Eddy RECHAGNIEUX |
| LES CHÈRES | Henri CHASSET | Eric CEVRERO |
| LÉTRA | Jean-François RIVIER | Laure GERMAIN |
| LOZANNE | Christian GALLET | Frédéric PIRAS |
| LUCENAY | Valérie DUGELAY | Michèle VERMARE |
| MARCILLY D'AZERGUES | Mathieu ARONICA | |
| MARCY | Renaud FONTAINE | Richard AUGROS |
| MOIRÉ | Thibault MOULARD | Christophe BESSY |
| MORANCÉ | Claire PEIGNÉ | Josette VIGNAT |
| POMMIERS | Thierry GUINARD | Carole FOUIN |
| PORTE DES PIERRES DOREES | Evelyne RAYNAUD | Jasmine BEDHOUCHE |
| SAINT JEAN DES VIGNES | Serge MIHAJLOVIC | Jean CONTICCHIO |
| SAINT VÉRAND | Laurent COCHAT | |
| SAINTE PAULE | | |

| | | |
|---|---|---|
| | Jean-Paul TRIBOULET | |
| TERNAND | Elisabeth GUICHON | Blandine DUPERRAY |
| THEIZÉ | Vincent LAVERRIÈRE | Valérie MEHU |
| VAL D'OINGT | Emmanuel MONTABONE | Louis SOUCHIER |

## COMMISSION DECHETS

**Vice-présidentes / Vice-présidents :** Pascal LEBRUN

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| ALIX | Benoît PROVILLARD | |
| AMBÉRIEUX D'AZERGUES | Jean-Pierre DUPERRON | Christel GOUNIN |
| ANSE | Luc FERJULE | Nils MOULIN |
| BAGNOLS | Jean-François FADY | |
| BELMONT D'AZERGUES | Claire GUEROULT | Camille LUCIANI |
| CHAMELET | Jean-Philippe MARRON | Bruno DEHAN |
| CHARNAY | Françoise PINET | Geoffrey JACQUEMOT |
| CHASSELAY | Aurélie GHIRARDI | Marc GALMICHE |
| CHATILLON D'AZERGUES | Michèle BAZIN | Arthur GRAVIER |
| CHAZAY D'AZERGUES | Gilles OBRECHT | François SCHEIDEGGER |
| CHESSY LES MINES | Jessica DURY MORTEL | |
| CIVRIEUX D'AZERGUES | Jean Frédéric PIOLO | Denis BINAUD |
| FRONTENAS | Christine GOUJAT | |
| LACHASSAGNE | Muriel SOLERTI | Geneviève BETTWY |
| LE BREUIL | Edgar TOURNON | Alexis CODELLO |
| LÉGNY | Véronique FRANCESCHI | Michel LEBLANC |
| LES CHÈRES | Jean-Marc DUMONTET | Boris VUILLERMOZ |
| LÉTRA | Rémi MONCEL | Cyrille SELLIER |


*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

| | | |
|---|---|---|
| LOZANNE | Guy FLAMAND | Matthias SAMYN |
| LUCENAY | Nicole BOUVET | Christophe DELÉPINE |
| MARCILLY D'AZERGUES | Frédéric BLANCHON | |
| MARCY | Aline CORGIER | Louis-Marie COQUARD |
| MOIRÉ | Xavier BRANQUET | Jean-Marc VEYRON LA CROIX |
| MORANCÉ | Thierry OLIVIER | Bruno CEUILLERON |
| POMMIERS | Dominique Auguste SCHMITT | Anne-Sophie PRIVOLT |
| PORTE DES PIERRES DOREES | Bertrand LEROY | Alexandre CHAVANNE |
| SAINT JEAN DES VIGNES | Corey BARDEL | Eric DUTRIEVOZ |
| SAINT VÉRAND | Eduardo COURBIS | Grégory MOREL |
| SAINTE PAULE | Jean-Paul TRIBOULET | |
| TERNAND | Alain GIRERD | Julien RIVIER |
| THEIZÉ | Yves KENSICHER | Yves MORIAUD |
| VAL D'OINGT | Xavier MANCIAUX | Nathalie WEIL |

## COMMISSION AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT

**Vice-présidentes / Vice-présidents :** Christian VIVIER MERLE - Bertrand LEROY

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| ALIX | Franck DUMOULIN | Alain DRIOT |
| AMBÉRIEUX D'AZERGUES | Damien GIRIN | Jean-Pierre DUPERRON |
| ANSE | Pierre REBUT | Luc FERJULE |
| BAGNOLS | Jean-François FADY | |
| BELMONT D'AZERGUES | Pascal LEQUIEN | Claude GUENIN |
| CHAMELET | Marc CAZABAN | Alain CHAMBRU |
| CHARNAY | Stéphane LICERAS | Fabien VADELORGE |
| CHASSELAY | Franck DECRENISSE | Corinne ROSELLO |

| | | |
|---|---|---|
| CHATILLON D'AZERGUES | Michèle BAZIN | Arthur GRAVIER |
| CHAZAY D'AZERGUES | Gilles OBRECHT | Guillaume RENAULT |
| CHESSY LES MINES | Cédric LACOMBE | Jason SERIEYS |
| CIVRIEUX D'AZERGUES | Rémy COSTET | Joëlle VIVET |
| FRONTENAS | Christine GOUJAT | |
| LACHASSAGNE | Franck CAILLON | Emmanuelle VENET |
| LE BREUIL | Arnaud DUPEUBLE | Christophe SUBRIN |
| LÉGNY | Michèle RATTON | Marjolaine CHARENSOL |
| LES CHÈRES | Henri CHASSET | Daniel MARGAND |
| LÉTRA | Agnès DUMAS | Sophie VALETTE |
| LOZANNE | Annick PERRIER | Olivier DELORME |
| LUCENAY | Maurice FORNAS | Arnold Junior GHINSBERG |
| MARCILLY D'AZERGUES | Victor VALLIER | Carole LEPETIT |
| MARCY | Louis-Marie COQUARD | Madani BOUCHAMA |
| MOIRÉ | Jean-Marc VEYRON LA CROIX | Anne-Marie GUYOT |
| MORANCÉ | Rémy MARTINANT | Xavier OSTERBERGER |
| POMMIERS | Mathieu COQUARD | Jean-Marc DEMOURES |
| PORTE DES PIERRES DOREES | Yvan AUJOGUE | Alexandre CHAVANNE |
| SAINT JEAN DES VIGNES | Philippe BOUTEILLE | Denis BARROT |
| SAINT VÉRAND | Laurent COCHAT | Quentin VIVIER MERLE |
| SAINTE PAULE | Jean-Paul TRIBOULET | |
| TERNAND | Philippe PEYROT | Florent COQUARD |
| THEIZÉ | Yves KENSICHER | Jean-Christophe BOURBON |
| VAL D'OINGT | Christian GALMARD | Anne-Virginie GIROD |



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

## 4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Crèches Les Petits Plongeurs (ANSE) et Le Petit Chessillon (CHESSY) - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Valérie DUGELAY expose aux membres du conseil communautaire qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle également que l'article L. 332-23 1° de ce même Code autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de permettre aux crèches Les Petits Plongeurs et Le Petit Chessillon de fonctionner dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir sur la période d'ouverture, au titre des années 2026 et 2027, un renfort auprès des équipes.

Ces postes non permanents permettront d'assurer le respect des taux d'encadrement et une stabilité des effectifs nécessaires à l'accueil et au soin des jeunes enfants. En effet, dans un contexte où l'effectif fluctue à cause d'absences non maîtrisables et au regard des difficultés de recrutement sur des métiers en tension, il est important d'anticiper les variations des taux d'encadrement.

Ainsi, Valérie DUGELAY propose au conseil communautaire de créer deux emplois non permanents sur les grades d'auxiliaire de puériculture dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35, et d'autoriser le Président à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie B de la filière médico-sociale. Ils seront recrutés au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du Code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée deux emplois non permanents à temps non complet (28/35) relevant du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale pour effectuer des missions de renfort au sein des crèches Les Petits Plongeurs et Le Petit Chessillon de la Communauté de Communes

Beaujolais Pierres Dorées suite à un accroissement temporaire d'activité, à partir du 1er septembre 2026 et sur la période d'ouverture des structures ;

- La rémunération est fixée par référence à l'échelle indiciaire d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et suivant.

## 5. Création d'emplois temporaires pour le fonctionnement des ALSH – année scolaire 2026-2027 - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2°,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Valérie DUGELAY propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement de personnels afin d'assurer le fonctionnement des 11 accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées durant les temps du mercredi (dit accueil périscolaire) et des vacances scolaires (dit accueil extrascolaire).

Compte tenu des variations de besoins sur les périodes concernées, deux types de recrutements sont proposés :

- Afin d'assurer le fonctionnement des temps périscolaires des mercredis, il y a lieu de recruter des animateurs temporaires sur le fondement des articles L. 332-23 1°et 2° du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

- Afin d'assurer le fonctionnement des temps extrascolaires durant l'ensemble des vacances, il y a lieu de recourir aux contrats dits d'engagement éducatif. Ce dernier constitue en effet un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions tout en étant conformes à la législation.

I. Les postes d'animation périscolaire du mercredi (du 1 septembre 2026 au 30 juin 2027) :

Valérie DUGELAY explique que l'ouverture des centres de loisirs sur les mercredis scolaires – de 8h30 à 18h30 - doit permettre l'accueil et l'encadrement des enfants, ainsi que l'organisation d'activités sportives, de loisirs et créatives. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1er septembre 2026, des emplois non permanents


Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

d'animateurs sur le grade d'adjoint d'animation territorial et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée de 10 mois suite à un accroissement d'activité ou besoin saisonnier.

Sur l'ensemble des 10 centres de loisirs fonctionnant tous les mercredis scolaires, il y a lieu de créer 41 emplois non permanents, à temps non complet (8.08/35ème) et de les rémunérer en référence à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – au 1er ou 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction de la détention ou non d'un diplôme lié à l'animation (minimum BAFA).

II. Les postes d'agents de service sur les périodes périscolaires et extrascolaires :

Valérie DUGELAY précise également que, sur les temps d'ouverture des centres, le service des repas ainsi que le nettoyage des locaux sont réalisés, soit directement par des agents recrutés par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, soit confiés à un prestataire extérieur.

Il y a lieu de créer des postes d'agents de service et d'entretien pour les centres dont le ménage est réalisé en régie directe pour :

- 5 centres durant les mercredis :
  - 2 postes à 5.65/35ème
  - 2 postes à 4.85/35ème
  - 1 poste à 4.04/35ème

- 7 centres durant les vacances scolaires :
  - 2 postes à 7/35ème
  - 2 postes à 6/35ème
  - 2 postes à 5/5ème
  - 1 poste à 4/35ème

La rémunération des agents de service est fixée en référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

III. Les postes d'animation périscolaires englobant le mercredi et certaines vacances scolaires (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) :

Valérie DUGELAY rappelle aussi qu'afin de pallier les difficultés de recrutement sur des temps trop courts (mercredis de l'année scolaire ou vacances) ou des quotités de travail trop faibles, il est créé des postes sur une quotité de travail plus importante, englobant l'ensemble des mercredis scolaires et toutes les vacances scolaires, calculée sur un temps annualisé, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. L'objectif étant de professionnaliser les agents souhaitant travailler dans ce secteur.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la création de 30 postes à temps non complet pour exercer des missions d'animation auprès des enfants des centres de loisirs, en renfort au personnel permanent.

Les temps de travail, englobant impérativement les mercredis scolaires, dépendent de la volonté des agents de s'engager également sur tout ou partie des vacances scolaires (petites vacances et été). Il est donc proposé de créer ces postes sur une quotité minimale de 9/20ème pouvant aller jusqu'à une quotité maximale de 21/35ème.

La rémunération est fixée en référence à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux – au 1er ou 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction de la détention ou non d'un diplôme lié à l'animation (minimum BAFA) ;

La mise en œuvre de ces contrats se fera également de manière concertée avec les communes du territoire qui pourront proposer des postes en temps périscolaire, permettant ainsi d'optimiser les recrutements sur le bassin d'emploi.

IV. Les contrats d'engagement éducatifs (du 19 octobre 2026 au 31 août 2027) :

Valérie DUGELAY informe les membres de l'organe délibérant que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite recourir, sur les périodes de vacances, au contrat d'engagement éducatif (CEE). La mise en place de ce type de contrat permet, en effet, une meilleure adéquation des conditions de recrutement aux spécificités du secteur de l'animation.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers durant les vacances scolaires

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique).

Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération horaire par jour de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, soir un salaire par jour de 52.93 €uros bruts au 1er juin 2026. Le salaire est versé mensuellement.



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT' Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue nom

Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour toutes ces raisons, Valérie DUGELAY conclut en précisant que le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer, dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, des postes à raison de 10 heures par jour pour les majeurs et 8 heures par jour pour les mineurs dans le respect du Code du travail à compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 :

- Pour les petites vacances : 52 emplois maximum non permanents,
- Pour les vacances d'été : 101 emplois maximum non permanents.

La rémunération sera fixée comme suit :

| | Montants bruts par jour |
|---|---|
| Mineurs stagiaires ou diplômés | 68.50 €uros |
| Majeurs stagiaires | 86 €uros |
| Majeurs diplômés | 96 €uros |
| Camps | 106.50 €uros |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée les emplois non permanents présentés ci-dessus (partie I, II et III) pour effectuer les missions d'agent d'animation et d'agent de service, sur les périodes définies, suite à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité liées à ces périodes ;

- Autorise la mise en place de contrats d'engagement éducatifs tels que définis ci-dessus (partie IV) ;

- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets 2026 et 2027.

## 6. Mise en place de vacations pour le fonctionnement des ALSH - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Valérie DUGELAY indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Elle informe les membres du conseil communautaire que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter des vacataires, à la journée ou à la demi-journée, pour effectuer des missions d'animation ponctuelles sur les mercredis durant la période scolaire.

Il est également proposé aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier selon les conditions suivantes :

| | ½ journée | Journée | Journée Camps |
|---|---|---|---|
| Animateur non diplômé | 42,5 € | 85 € | 95 € |
| Animateur diplômé | 47,5 € | 95 € | 105 € |

Le nombre de jours maximum de vacations prévu pour l'ensemble des 10 centres concernés est de 630 jours sur l'ensemble de la période scolaire, à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter des vacataires pour la période des mercredis de la période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;

- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée et par demi-journée ;

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2026 et 2027 ;

- Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.


Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue Sud

## 7. Convention de mise à disposition du personnel communal pour le fonctionnement des ALSH – communes de ANSE, LOZANNE et FRONTENAS - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de convention de mise à disposition avec les communes de ANSE, LOZANNE et FRONTENAS,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

Valérie DUGELAY expose que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure la gestion de l'ensemble des activités d'animation des 11 centres de loisirs communautaires durant les mercredis en période scolaire (périscolaire) et durant les vacances (extrascolaire).

Pour assurer les animations du mercredi, et dans le cadre d'une mutualisation des ressources, certaines communes proposent de mettre à disposition leurs agents auprès de la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition concerne 3 communes et sera effective sur la période scolaire 2026/2027.

Il s'agit de :

- Commune de ANSE : mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives sur les journées des mercredis « scolaires » sur 35 semaines à raison de 10 heures par semaine, soit 35 x 10 heures, soit 350 heures afin d'assurer l'animation au centre de loisirs.

- Commune de LOZANNE : mise à disposition d'un adjoint technique sur les journées des mercredis « scolaires » sur 35 semaines, à raison de 5 heures par semaine, soit 35 x 5 heures = 175 heures, afin d'assurer le nettoyage des locaux utilisés dans le cadre de l'activité du centre aéré.

- Commune de FRONTENAS : mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe sur les journées des mercredis « scolaires » sur 35 semaines à raison de 10 heures par semaine soit 35 x 10 heures, soit 350 heures, afin d'assurer l'animation au sein du centre de loisirs de CIVRIEUX D'AZERGUES. Des temps de préparation sont également prévus, à hauteur de 6 heures, représentant ainsi un total de 356 heures

Après avis des agents concernés, ces mises à disposition seront contractualisées par une convention régissant les modalités d'emploi et de rémunération entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

Le Président rappelle que les communes disposant d'agents à temps non complet et correspondant au profil recherché peuvent les orienter vers les

activités Jeunesse (mercredis et petites vacances scolaires). Cette mutualisation permet de compléter leur temps de travail tout en répondant aux besoins du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions et tous documents afférents à la procédure de ces mises à dispositions ;

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des Budgets 2026 et 2027.

## 8. Mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Valérie DUGELAY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à titre dérogatoire, et, sous réserve du respect de la procédure de recrutement régie par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, occupés par des agents contractuels.

Valérie DUGELAY explique aux membres du conseil communautaire qu'afin de faire fonctionner les 4 crèches gérées en régie directe par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et de répondre aux besoins des familles, il y a lieu de faire évoluer certains postes, notamment sur les quotités horaires, permettant également d'améliorer les conditions de recrutement sur des métiers fortement en tension.

De plus, elle précise qu'il est nécessaire d'anticiper l'organisation du service bâtiments qui va être impacté par le départ en retraite d'un agent de maîtrise, affecté pour le moment principalement à l'entretien des 3 gymnases. La création d'un poste dès septembre permettra d'assurer une continuité avec un poste de remplacement congé maladie existant actuellement au sein de ce service.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire une mise à jour du tableau des effectifs afin de mieux concilier besoins et ressources :

- Crèche « Les Papillons » : augmentation du temps de travail de 28 heures à 35 heures par semaine d'un poste d'auxiliaire de puériculture créé sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture aux grades d'auxiliaire de puériculture classe normale et d'auxiliaire de puériculture classe supérieure,

- Crèche Le Petit Chessillon : augmentation du temps de travail du poste d'agent d'entretien du Jardin passerelle de 8 heures à 10 heures par semaine pour intégrer une ouverture sur 5 jours, créée sur le cadre


Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

d'emploi d'adjoint technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe,

- Service Bâtiments : création d'un emploi d'agent technique polyvalent créé sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique ppal 1ère classe. Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé à l'issue du départ à la retraite de l'agent.

Il est rappelé qu'en cas de vacance de poste, et après le délai légal de parution de cette dernière, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met à jour le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er septembre 2026 ;

- Permet, le cas échéant, au Président de recruter, par dérogation, un ou plusieurs agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants – Chapitre 012.

Valérie DUGELAY remercie les services des finances, des ressources humaines, de la petite enfance et de la jeunesse pour leur travail au quotidien.

## 9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le nettoyage des locaux municipaux et l'ALSH de LUCENAY - Rapporteur : Christian GALLET

### I. Contexte :

Valérie DUGELAY indique que les communes et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ont, chacune en ce qui les concerne, besoin de recourir à un prestataire pour le nettoyage des locaux qu'elles occupent :

- Les locaux municipaux,
- Locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal.

Afin de faire des économies d'échelle en regroupant les achats et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune de LUCENAY et la Communauté de Communes souhaitent constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

II. Groupement de commande :

Les parties conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des locaux municipaux et du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune pour la période 2026-2030.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans son acte constitutif, à savoir la convention de groupement de commandes.

La volonté d'adhésion de chaque collectivité s'exprime par la signature de cette convention.

Le groupement est constitué dès que la convention est signée et rendue exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue de l'exécution complète de l'accord-cadre à bons de commande attaché au groupement.

III. Conditions et modalités du groupement de commandes :

Conformément à la convention, le groupement de commandes est constitué en vue de la passation, de la signature et de l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles et le centre de loisirs sans hébergement de la commune de LUCENAY de septembre 2026 à août 2030.

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour préparer le dossier de consultation et procéder à la passation du contrat. Chaque membre est chargé de l'exécution de l'accord en émettant les bons de commandes propres à ses besoins et en réglant les factures correspondantes.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement, aux mesures de publicité ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de LUCENAY en vue de la passation de l'accord-cadre pour le nettoyage des locaux municipaux et de l'ALSH de LUCENAY ;


Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

- Approuve le rôle de coordonnateur confié à la Communauté de Communes ;

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à signer entre la Communauté de Communes et la commune de LUCENAY ;

- Autorise le Président à signer ladite convention.

## 10. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rapporteur : Christian GALLET

### I. Contexte :

Christian GALLET indique que la réforme du droit de la commande publique a cherché à introduire une plus grande souplesse dans les règles relatives au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Anciennement régies par les dispositions du Code des marchés publics abrogé aujourd'hui, les modalités de désignation des membres et certaines règles de fonctionnement de la CAO sont désormais prévues aux articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, il incombe à l'acheteur de préciser et de définir les conditions internes de fonctionnement des commissions d'attribution conformément à la règlementation en vigueur.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorée a choisi de se doter d'un règlement intérieur regroupant l'ensemble des règles de fonctionnement des commissions impliquées dans la procédure de passation des marchés publics, à savoir la CAO mais également les commissions MAPA pour les marchés passés en procédure adaptée.

### II. Objet du règlement :

Le règlement a pour objet de préciser pour la CAO et pour les commissions mises en place dans le cadre des procédures adaptées, notamment :

- Les modalités de convocation des membres (délais, transmission électronique) ;
- Les règles de quorum ;
- Le rôle du Président de la commission, des membres à voix délibérative et des personnes invitées à titre consultatif ;
- Les obligations en termes de confidentialité ;
- Les modalités de vote et de rédaction des procès-verbaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes ;

- Approuve le règlement intérieur des commissions mises en place dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

## 11. Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) – Convention avec HELLIO SOLUTIONS - Rapporteur : Bertrand LEROY

### I. Contexte :

La société Hellio Solutions accompagne les collectivités dans l'identification de gisements d'économies d'énergie, la constitution de dossiers de certificats d'économie d'énergie (CEE), leur dépôt et leur valorisation financière.

La Communauté de Communes réalise des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine. Elle est un acteur "éligible" dans le mécanisme des CEE et peut donc réaliser des demandes d'obtention de CEE sur les travaux qu'elle finance.

Ces CEE sont ensuite proposés à la vente à des acteurs "obligés" du dispositif, les fournisseurs et revendeurs d'énergie. Pour optimiser cette valorisation, la Communauté de Communes souhaite bénéficier de l'accompagnement d'Hellio Solutions.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, par une délibération 2024-226 du 14 décembre 2024, a mis en place des outils pour accompagner ses communes membres dans leurs démarches d'optimisation des consommations énergétiques. À ce titre, elle joue donc un rôle de facilitateur entre la société Hellio Solutions et les communes, éligibles aux CEE.

### II. Convention avec Hellio Solutions :

Hellio Solutions accompagne les collectivités sur l'ensemble du processus de valorisation des CEE.

Dans le cadre du partenariat, Hellio sera chargé d'accompagner la Communauté de Communes et ses communes membres adhérentes à la démarche pour valoriser leurs projets en maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE.

À ce titre, Hellio sera chargé, entre autres :

- D'identifier les opérations éligibles au dispositif,
- D'optimiser le volume de CEE qui sera généré par les différentes opérations,
- De constituer les dossiers CEE pour chaque opération et de vérifier leur conformité au regard de la règlementation en vigueur,
- De déposer les dossiers sur son compte EMMY pour validation des dossiers et délivrance des CEE par le Pôle National des CEE,
- De racheter aux acteurs éligibles les CEE générés par leurs opérations aux tarifs négociés dans le cadre de la convention de partenariat.


Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Hellio se rémunère en cherchant à revendre les CEE qui auront été générés aux Obligés en négociant un tarif plus élevé que celui auquel ils ont été rachetés dans le cadre du partenariat.

Ainsi, la Communauté de Communes et ses communes adhérentes ne se voient facturer aucune prestation d'accompagnement par Hellio.

III. Tarifs de valorisation des CEE :

La prime versée à la Communauté de Communes par Hellio pour la valorisation des CEE se fera aux conditions financières suivantes :

- 7 000 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 0 et 5 GWh cumac,
- 7 200 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 5 et 10 GWh cumac,
- *A minima* 7 400 € pour les dossiers générant plus de 10 GWh cumac.

À la suite de la présentation, Thierry GUINARD s'est interrogé sur les modalités de rémunération prévues par la convention, notamment sur l'évolution dans le temps des tarifs de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il a demandé si les montants indiqués dans la convention étaient fixes pendant toute la durée du partenariat ou s'ils pouvaient être révisés en fonction de l'évolution du marché des CEE.

En réponse, il a été rappelé que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030. Le conseiller a également observé que le tarif de 7 000 € par GWh cumac se situe plutôt dans la fourchette basse des prix actuellement constatés sur le marché, estimant que la moyenne se situe davantage autour de 8 000 € par GWh cumac.

Le Président a précisé que les montants présentés correspondent à la rémunération nette reversée à la Communauté de communes, après prise en charge par Hellio de l'ensemble des démarches administratives, techniques et réglementaires nécessaires à l'obtention et à la valorisation des CEE. Il a rappelé que la société se rémunère sur la différence entre le prix de rachat des certificats aux collectivités et leur prix de revente aux acteurs obligés.

Un échange a ensuite porté sur le niveau de rémunération d'Hellio, estimé par Thierry GUINARD à environ 12 % de la valeur des certificats, ainsi que sur l'existence d'autres prestataires intervenant sur ce marché.

Le Président a indiqué que la convention avait fait l'objet d'une procédure de consultation préalable conformément aux règles applicables.

Il a également plus généralement invité les élus à transmettre leurs questions en amont des séances lorsque cela est possible, afin que les services puissent préparer les éléments de réponse nécessaires et apporter tous les compléments d'information utiles.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la valorisation des économies d'énergie par les certificats d'économie d'énergie (CEE) au prix de :

    - 7 000 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 0 et 5 GWh cumac,
    - 7 200 € par GWh cumac de CEE pour les dossiers générant entre 5 et 10 GWh cumac,
    - *A minima* 7 400 € pour les dossiers générant plus de 10 GWh cumac.

- Approuve le partenariat avec Hellio Solutions au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part et des communes membres adhérentes d'autre part ;

- Approuve la convention à conclure avec la société Hellio Solutions ;

- Autorise le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

- Délègue au Président le soin de fixer les évolutions de tarifs de vente des CEE.

## V. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 12. Convention de partenariat entre la CCBPD et le Réseau Entreprendre - Rapporteur : Nathalie WEIL

Nathalie WEIL rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées mène une politique volontariste en faveur du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et du soutien à la création d'emplois sur son territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite renforcer les dispositifs d'appui aux créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises en s'appuyant sur des partenaires comme Initiative Beaujolais et l'ADIE, et cette année avec le Réseau Entreprendre qui correspond à un segment complémentaire d'aide à la création d'entreprise.

Réseau Entreprendre, association nationale implantée localement, a pour mission d'accompagner les entrepreneurs à fort potentiel de création d'emplois grâce à un accompagnement personnalisé, un réseau de chefs d'entreprise bénévoles et l'octroi de prêts d'honneur.

La complémentarité entre les actions de la Communauté de Communes et celles de Réseau Entreprendre justifie la mise en place d'un partenariat formalisé par une convention. Ce partenariat vise notamment à :

- Favoriser l'émergence et la réussite de projets entrepreneuriaux sur le territoire,
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets,
- Soutenir la création et le maintien d'emplois locaux,



*Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

- Améliorer la coordination entre acteurs économiques.

La convention jointe précise les engagements réciproques, les modalités de coopération, ainsi que la contribution financière de la Communauté de Communes d'un montant de 4 000 € et votée en conseil le 18 février 2026 (DEL n°2026-036).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention.

## 13. Renouvellement de la convention de partenariat entre la CCBPD et Initiative Beaujolais - Rapporteur : Pascale BAY

Pascale BAY rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées mène une politique active en faveur du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et du soutien à la création d'emplois sur son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes soutient depuis 2016 l'association Initiative Beaujolais (IB), membre du réseau Initiative France, reconnue pour son action en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises.

Ce partenariat a permis :

- D'accompagner de nombreux porteurs de projets, plus de 17 en 2025 ;
- De faciliter l'accès au prêt d'honneur, pour un montant de 152 000 € en 2025 par IB,
  97 800 € par BPI et 2,6 M€ de prêts bancaires complémentaires ;
- De renforcer l'écosystème entrepreneurial local ;
- De soutenir la création et la consolidation d'emplois, avec 37 emplois créés ou maintenus en 2025 ;

Au regard des résultats obtenus et de la complémentarité des actions menées, il apparaît pertinent de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans 2026 à 2028.

La convention renouvelée, annexée, précise les engagements réciproques, les modalités de coopération, ainsi que la contribution financière de la Communauté de Communes à hauteur de 15 000 € par an, subvention votée en conseil le 18 février 2026, DEL 2026-036.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un partenariat particulièrement dynamique avec Initiative Beaujolais, qui a célébré son 30e anniversaire en 2025. Il rappelle que de nombreux porteurs de projets et créateurs d'entreprises du territoire bénéficient de l'accompagnement et du soutien apportés par cette structure.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

## 14. Aide aux TPE – commune de CHARNAY - Création de la boulangerie Thomas Subrin – SAS PITA Pierres Dorées - Rapporteur : Pascale BAY

Pascale BAY rappelle que la Communauté de communes mène, depuis le précédent mandat, une politique de soutien aux PME. Dans ce cadre, un dispositif d'aide à l'investissement des commerces de proximité a été mis en place en partenariat avec la Région.

Ce dispositif permet l'attribution d'une subvention de la Communauté de communes représentant 10 % du montant des investissements éligibles, plafonnée à 5 000 €, ainsi qu'une subvention régionale de 20 %, plafonnée à 10 000 €. Pour un projet éligible, le montant total des aides peut ainsi atteindre 15 000 €.

Elle indique ensuite que cinq dossiers sont présentés au Conseil. Le comité d'agrément réuni en avril a auditionné les cinq porteurs de projet et a émis, pour chacun d'eux, un avis favorable :

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Thomas SUBRIN a été sélectionné par la mairie de CHARNAY lors d'un appel à projet pour la création d'une boulangerie dont l'ouverture est prévue en septembre. La mairie prend à sa charge la création du local, situé 10 Route de Marcy. Les investissements portent sur du matériel professionnel pour équiper le laboratoire et l'espace de vente.

Thomas SUBRIN a une excellente formation d'artisan boulanger, il exerce depuis plus de 19 ans et il est également Meilleur Ouvrier de France depuis 2019. Il a constitué une équipe de 3 personnes et la boulangerie sera ouverte 5 à 6 jours par semaine, dont le week-end.

Chiffres clés :

- Capital social : 1 000 €
- Loyer : 1 100 € HT ; local communal
- Local : 24 m² de surface commerciale et 80 m² de laboratoire
- CA prévisionnels N : 320 000 € ; N+1 : 330 000 € ; N+2 : 340 000 €
- Emprunt : 200 000 € Caisse d'Épargne de l'Arbresle
- Prêt artisan en cours : 20 000 €
- Investissements éligibles : 91 093,40 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 5 000 €
- Région : 10 000 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%.



Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Rabiègue d.o.o

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de création d'une boulangerie.

## 15. Aide aux TPE – commune de CHASSELAY - Reprise du Café de la mairie – SARL VV - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Victoria CORNILLON et Valentin FINGAL ont repris le Café de la mairie de CHASSELAY, situé 10 route de Saint Germain. Ils ont tous les deux une formation en CAP cuisine et un BTS en management en hôtellerie-restauration. Ils ont travaillé chez des étoilés, bouchons et brasserie.

Le café a une capacité d 26 couverts en salle et de 30 en terrasse. Il sera ouvert du lundi au samedi soir avec une formule complète à 21 € le midi et 30 € en soirée.

L'ouverture est prévue mi-juin. Pour les périodes estivales, il est prévu de recruter un extra.

Chiffres clés :

- Capital social : 7 500 €
- Loyer : 700 € HT avec le logement
- Local : 105 m² avec la cuisine
- CA prévisionnels N : 145 000 € ; N+1 : 170 000 € ; N+2 : 190 000 €
- Emprunt : 88 000 € Banque populaire
- Prêt CARA (CCI Beaujolais) : 20 000 €
- Investissements éligibles 18 542,53 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 1 854 €
- Région : 3 709 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de reprise du café de la mairie.

## 16. Aide aux TPE – commune de CHAZAY D'AZERGUES - Création d'un restaurant SARL HANANO SUSHI - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Julien et Jiechen LU CANQUELAIN créent un restaurant de spécialités japonaises, nommé Hanano Sushi et situé au 3 allée Benoit Raclet à CHAZAY D'AZERGUES. Mme LU CANQUELAIN a été formée pendant 3 ans et a

assumé la gérance d'un restaurant japonais en remplacement durant cette période.

La demande de subvention porte sur l'aménagement du local et l'acquisition de matériels professionnels. La salle peut accueillir 30 couverts et la terrasse 10 couverts. Ils sont fermés le dimanche et le lundi, et ouvert midi et soir du mardi au samedi. Le ticket moyen est de 16 € le midi et 20 € le soir. Ils souhaitent recruter et former une personne pour compléter leur équipe.

Chiffres clés :

- Capital social : 10 000 €
- Loyer : 1650 € HT
- Local : 100 m²
- CA prévisionnel : N : 184 000 €; N+1 : 203 000 €, N+2 : 223 000 €
- Emprunt : 67 000 € CIC Civrieux
- Investissements éligibles 62 209 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 5 000 €
- Région : 10 000 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de création de restaurant.

## 17. Aide aux TPE – commune de ANSE - SASU B2S Print et Textile - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Mme Sofia TIMINOUNI a créé une société d'impression sur tous types de supports et matériaux, et a ouvert la boutique « CREATOI », située 648 route de Lyon, suite au développement de son activité sur internet.

La demande de subvention porte sur l'acquisition de matériels professionnels (brodeuses industrielles, machine DTF impression…) pour pouvoir développer son activité et répondre à une demande croissante. Elle souhaite embaucher et former une personne pour l'accompagner dans son développement d'activité.

Chiffres clés :

- Capital social : 1 000 €
- Loyer : 450 € HT
- Local : 60 m²
- CA prévisionnels N : 85 000 € ; N+1 : 125 000 € ; N+2 : 160 000 €


Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

- Emprunt : 24 900 € CIC de Neuville
- Investissements éligibles 15 968 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 1 596 €
- Région : 3 193 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet d'acquisition de matériels professionnels pour soutenir le développement de l'activité de cette entreprise.

## 18. Aide aux TPE – commune de PORTE DES PIERRES DORÉES - Création d'un restaurant SAS SHAREO - Rapporteur : Pascale BAY

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

M. Thomas HOFFMANN crée le restaurant Shareo, situé 368 Montée Saint Eloi sur la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES. Il s'agit d'un bar à manger / bar d'ambiance à tapas.

La demande de subvention porte sur l'aménagement du local et l'acquisition de matériels et mobiliers professionnels. Le restaurant peut accueillir environ 80 couverts en salle (25 en rez-de-chaussée et 40 à l'étage) et 20 couverts en terrasse. Il est ouvert 6 jours sur 7 midi et soir et dès 9h pour un accueil café. Le ticket moyen prévisionnel est de 25 € le midi et 33 € le soir.

L'équipe est composée de 3 personnes.

Le local a été rénové, en partie par la commune et notamment sur l'acoustique au vu de l'activité en soirée de ce type de restaurant. Thomas HOFFMANN a une expérience de plus de 10 ans dans différents types d'établissements (étoilé, brasserie, hôtellerie) notamment en gérance du Yacht et du Red Garden à Villefranche-sur-Saône.

Chiffres clés :

- Capital social : 7 500 €
- Loyer : 1100 € HT, local communal
- Local : 140 m² de salle de restaurant et 40 m² de cuisine
- CA prévisionnels N : 300 000 € ; N+1 : 379 000 € ; N+2 : 411 665 €
- Emprunt : 100 000 € Crédit mutuel de Villefranche sur Saône
- Prêt d'honneur Initiative Beaujolais : 20 000 €
- Investissements éligibles 51 451,75 €

Subventions sollicitées :

- CCBPD : 5 000 €
- Région : 10 000 €

Le comité d'agrément, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Région est sollicitée à hauteur de 20%.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet de création de restaurant.

## 19. ZA des Bruyères à BAGNOLS - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées - Rapporteur : Nathalie WEIL

Pour rappel, les travaux d'aménagement de la ZA des Bruyères, créée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, se sont déroulés sur l'année 2020.

La Communauté de Communes souhaite rétrocéder à titre gratuit les réseaux d'assainissement des eaux usées de la ZA des Bruyères au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA).

Le contrôle de conformité des réseaux (test d'étanchéité et ITV) a été réalisé le 19 mai 2020.
Les ouvrages ont été réceptionnés 20 septembre 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de rétrocession réseau d'assainissement des eaux usées de la ZA des Bruyères au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) ;

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de ces réseaux.

## 20. ZA des Varennes à CHAZAY D'AZERGUES - Rétrocession du réseau d'assainissement des eaux usées - Rapporteur : Nathalie WEIL

Pour rappel, les travaux d'aménagement de la ZA des Varennes créée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, se sont déroulés sur l'année 2020.

La Communauté de Communes souhaite rétrocéder à titre gratuit les réseaux d'assainissement des eaux usées de la ZA des Varennes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Beal (S.I.V.U. du Béal).

Le contrôle de conformité des réseaux (test étanchéité et ITV) a été réalisé le 22 juin 2020.
Les ouvrages ont été réceptionnés suite à la réalisation de la finition de voirie le 18 juillet 2024.


Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Méd. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de rétrocession réseaux d'assainissement des eaux usées de la ZA des Varennes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Beal (S.I.V.U. du Béal) ;

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la rétrocession de ce réseau.

## 21. Soutien au projet coopératif - Abattoir de St Romain de Popey – Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment son article 19 septies relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'être associés d'une SCIC, sous réserve que l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics territoriaux ne détiennent pas plus de 50 % du capital ;

Vu le projet de statuts de la SCIC SA « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » ;

Christian VIVIER-MERLE rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées développe différentes actions visant à permettre une agriculture de qualité et diversifiée sur son territoire : accompagnement de la transmission des exploitations, soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs, logement des saisonniers, soutient continu aux différentes filières, mieux vivre ensemble...

La Communauté de Communes est plus particulièrement investie dans un « Projet alimentaire territorial » (PAT), qui vise à développer une alimentation locale durable et à soutenir l'agriculture du territoire.

L'abattoir de Saint-Romain-de-Popey constitue un équipement structurant indispensable pour la filière d'élevage du territoire, contribuant au maintien des exploitations agricoles, des circuits courts et de l'économie locale.

Le gestionnaire actuel de l'abattoir, propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), ayant été placé en redressement judiciaire, la pérennité de cet outil indispensable au territoire s'en trouve compromise.

Face à cette situation, les acteurs publics et privés locaux ont décidé de se mobiliser collectivement pour permettre la poursuite de l'activité de ce service public et de créer ensemble une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le statut de SCIC permet d'associer au sein d'un même projet plusieurs catégories d'acteurs réunis autour d'un objectif commun de développement local et apparait comme le modèle le plus adapté pour notamment :

- Garantir la pérennité du service public, en associant des acteurs publics (collectivités), privés (entreprises, associations) et des salariés, et en favorisant une gouvernance partagée et une gestion durable ;

- Répondre à un besoin territorial, l'abattoir constituant un maillon clé de la filière agro-alimentaire locale, avec des retombées économiques et sociales majeures.

La SCIC SA sera composée de cinq collèges :

- Consulaire (Chambre d'agriculture du Rhône et Chambre des Métiers du Rhône) ;

- Collectivités territoriales et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI), dont notamment la COR et de nombreuses intercommunalités du Rhône, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône ;

- Usagers (principalement agriculteurs et bouchers), collaborateurs de l'exploitant (actuellement collaborateurs de la Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare-SECAT) ;

- Collège des soutiens.

Conscient des enjeux majeurs que représente le maintien de cet outil pour les filières agricoles et artisanales de notre territoire, il apparait important que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées apporte son soutien à cette démarche collective.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées participe à la constitution de la SCIC SA « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » à hauteur de 5 000 €, soit 50 parts à 100 euros du capital social prévisionnel de 200 000 €, dans le respect du plafond légal de 50 % de détention cumulée du capital par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux.

Il convient également de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de la SCIC SA.

La candidature suivante est proposée : Monsieur Christian VIVIER-MERLE, Vice-président en charge de l'agriculture

Le Président rappelle que l'abattoir concerné est le dernier abattoir généraliste du département du Rhône, capable de traiter l'ensemble des bovins, porcs, ovins, etc. À ce titre, il constitue un équipement essentiel pour les éleveurs, les artisans des métiers de bouche et l'ensemble des usagers du territoire. Sa pérennité est considérée comme un enjeu majeur pour la filière agricole locale.

Une réunion organisée par le Département du Rhône, la Chambre d'agriculture et les partenaires de la filière a eu lieu afin d'examiner les solutions permettant d'assurer la poursuite de l'activité.


*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

L'abattoir est actuellement en redressement judiciaire, avec une échéance reportée à la fin du mois de juillet. Les décisions nécessaires à sa reprise doivent donc être prises rapidement.

Le projet repose sur la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SA), dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon », qui serait chargée de l'exploitation de l'abattoir.

Le capital serait réparti entre plusieurs collèges : collectivités territoriales et EPCI, chambres consulaires, professionnels des métiers de bouche, usagers (éleveurs, bouchers, agriculteurs) et soutiens du projet.

Les collectivités ne pourraient pas détenir plus de 50 % du capital. La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), propriétaire de l'abattoir, ainsi que les autres intercommunalités du Rhône, dont la Métropole de Lyon, et le Département du Rhône sont appelées à participer au financement.

Il est proposé à la collectivité de souscrire au capital de la SCIC à hauteur de **5 000 €**, certaines autres collectivités ayant déjà délibéré des participations de **10 000 €**. L'objectif est de constituer un capital d'environ **400 000 €**, nécessaire à la reprise de l'activité et aux investissements à venir.

Il est souligné que sans cette reprise, le territoire perdrait son dernier abattoir généraliste. Les éleveurs seraient alors contraints de parcourir de longues distances, parfois jusqu'à une centaine de kilomètres, pour faire abattre leurs animaux, avec un risque important pour la viabilité des petites exploitations pratiquant notamment la vente directe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à la constitution de la Société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société anonyme (SCIC SA) dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » ;

- Autorise la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à participer au capital social de la SCIC SA à hauteur de 5 000 €, représentant 50 parts à 100 euros du capital social ;

- Désigne Monsieur Christian VIVIER-MERLE, pour représenter la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au sein de la SCIC SA, et de l'autoriser à participer à l'assemblée générale ;

- Autorise le Président à signer les statuts de la SCIC SA et tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC SA, notamment ceux nécessaires à la souscription des parts sociales et toutes formalités nécessaires à la libération de ces parts selon les modalités prévues par les statuts.

## 22. Demande de subvention ANAH dans le cadre de la convention Pacte Territorial France Rénov' - Rapporteur : Alix ADAMO

Alix ADAMO indique que les Pactes Territoriaux France Rénov' sont des conventions conclues entre une collectivité et l'État, représenté par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ils constituent un cadre d'engagement visant à organiser et coordonner les actions d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation de l'habitat, dans toutes ses dimensions : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne.

Ces conventions prévoient notamment :

- La mise en place d'un guichet unique d'information,
- L'élaboration d'un programme d'actions à destination de différents publics cibles (particuliers, ménages prioritaires, professionnels, acteurs économiques, etc.),
- La réalisation d'actions d'information, de conseil et d'orientation des ménages dans leurs démarches de rénovation de l'habitat.

Les Pactes Territoriaux France Rénov' prévoient également la mobilisation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes d'actions, financés à parts égales par l'ANAH et la collectivité signataire.

En 2025, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a signé avec l'ANAH un Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de trois ans. Cette convention fixe le cadre d'intervention permettant d'organiser et de coordonner les actions d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat, ainsi que les modalités de financement associées.

Dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, la Communauté de Communes met en œuvre les deux premiers volets du Pacte.

I. Volet 1 : dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

Ce volet comprend des actions de communication à destination :

- Du grand public, afin de promouvoir la marque France Rénov' et de faire connaître les parcours de conseil et d'accompagnement proposés,
- Des publics identifiés comme prioritaires (bailleurs, copropriétés, propriétaires de logements énergivores, ménages en situation de précarité, etc.),
- Des professionnels du secteur de la rénovation de l'habitat (agences immobilières, établissements bancaires, notaires, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment, etc.) afin de les sensibiliser aux enjeux de la rénovation, de favoriser la coordination des acteurs et de les informer sur les dispositifs d'aides existants.



Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

II. Volet 2 : information, conseil et orientation des ménages :

Ce volet regroupe différentes actions d'accompagnement des ménages :

- Information et orientation : accueil téléphonique, présentation du service et orientation vers les interlocuteurs compétents,

- Conseil personnalisé : permanences physiques ou en visioconférence, accompagnement à la définition du projet, information sur les aides financières, les travaux éligibles et les parcours de rénovation globale,

- Visites-conseil à domicile : pré-diagnostic du logement, analyse de scénarios de travaux, information sur les aides mobilisables, élaboration d'un budget prévisionnel, conseils techniques et financiers, orientation vers des professionnels qualifiés et accompagnement à la lecture des devis.

Pour mémoire, la convention signée en 2025 prévoyait les volumes d'actions suivants :

| **Pacte territorial Volet 1**<br>**Mobilisation des publics** | Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE 69 | Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA | Coût des actions portées en interne par la CCBPD | Coût Total |
|---|---|---|---|---|
| **Bilan, préparation**, participation à la communauté de travail, participation à la stratégie Habitat,... | 4 000 € | 3 500 € | 3 210 € | **10 710 €** |
| **Mobilisation des ménages** (actions de communication, permanences...) | 29 080 € | 4 000 € | 1 492 € | **34 572 €** |
| **Mobilisation des publics prioritaires** (bailleurs, copro, passoires énergétique, ménage en grande précarité...) | 6 000 € | 3 400 € | 1 284 € | **10 684 €** |
| **Mobilisation des professionnels** (annuaire, évènements, animations ciblées...) | 18 040 € | 500 € | 642 € | **19 182 €** |
| **Total** | **57 120 €** | **11 400 €** | **6 628 €** | **75 148 €** |

| **Pacte territorial Volet 2**<br>**Informations, conseil et orientation des ménages** | Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE 69 | Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA | Coût des actions portées en interne par la CCBPD | Coût Total |
|---|---|---|---|---|
| **Missions d'information et d'orientation** (Standart téléphonique) | 16 560 € | 10 000 € | 846 € | **27 406 €** |
| **Missions de conseils personnalisés** (aide à la définition d'un projet sans visite à domicile) | 16 560 € | 0 € | 700 € | **17 260 €** |
| **Conseils visites à domicile** (pré-diagnostic du logement, conseil technique et financier, remse d'un cahier de recommandations) | 35 040 € | 31 900 € | 9 084 € | **76 024 €** |
| **Total** | **68 160 €** | **41 900 €** | **10 630 €** | **120 690 €** |

| Synthèse Dépenses | Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE 69 | Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA | Coût des actions portées en interne par la CCBPD | Coût Total |
|---|---|---|---|---|
| Pacte territorial Volet 1<br>Mobilisation des publics | 57 120 € | 11 400 € | 6 628 € | 75 148 € |
| Pacte territorial Volet 2<br>Informations, conseil et orientation des ménages | 68 160 € | 41 900 € | 10 630 € | 120 690 € |
| **Total** | **125 280 €** | **53 300 €** | **17 258 €** | **195 838 €** |

Le budget 2026 prévoit de maintenir le même niveau d'engagement que celui défini dans le Pacte Territorial France Rénov' signé en 2025.

Le programme d'actions 2026 représente ainsi un montant prévisionnel de 195 838 € financé à parts égales par l'ANAH et la CCBPD, selon le plan de financement suivant :

| Plan de financement | Dépenses | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|
| | | CCBPD | ANAH | Total |
| Pacte territorial Volet 1<br>Mobilisation des publics | 75 148 € | 37 574 € | 37 574 € | 75 148 € |
| Pacte territorial Volet 2<br>Informations, conseil et orientation des ménages | 120 690 € | 60 345 € | 60 345 € | 120 690 € |
| **Total** | **195 838 €** | **97 919 €** | **97 919 €** | **195 838 €** |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter auprès de l'ANAH les subventions nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2026, dans la limite des montants présentés ci-dessus ;

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'.

## VI. SERVICES À LA POPULATION

### 23. Règlement de fonctionnement 2026 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

I. Contexte :

Sylvie JOVILLARD rappelle que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure la gestion directe de 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :


*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

- Les Papillons, à ANSE
- Les Petits Plongeurs, à ANSE
- La Vallée des P'tits Bouchons, à PORTE DES PIERRES DOREES
- Le Petit Chessillon, à CHESSY et CHATILLON

Ces 4 crèches ont un fonctionnement uniformisé inscrit dans un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement précise :

- Le fonctionnement de la structure : horaires d'ouverture, missions, taux d'encadrement, professionnels encadrants,
- Les modalités d'inscriptions,
- Les règles d'admission,
- La contractualisation de l'accueil,
- Les modalités de la participation financière des familles, les modalités de facturation et d'encaissement,
- Les conditions d'accueil, la sécurité et la prise en charge de la santé de l'enfant.

Pour la rentrée prochaine, le règlement de fonctionnement est révisé pour s'adapter aux besoins et aux évolutions réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 1.3 : précision des fermetures ponctuelles existantes permettant l'organisation de journées pédagogiques, de séances d'analyse de la pratique et de réunions afin de permettre à l'équipe de faire évoluer et/ ou d'adapter leurs pratiques et le projet d'accueil de la structure. Ces fermetures sont encadrées, les familles sont averties dès la rentrée (fermetures anticipées) ou au moins 3 mois à l'avance.

- Article 2.1 : à compter du 1er septembre 2026, chaque professionnel de crèche doit fournir une attestation d'honorabilité (article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles), puis tous les 5 ans.

- Article 5.1 : le délai de carence pour maladie de l'enfant passe à une journée (au lieu de 3).

- Article 6.3 : Les heures facturées en accueil régulier sont calculées au quart d'heure (à la demi-heure auparavant) et une tolérance de 5 minutes est acceptée (règle de l'arrondi).

- Annexe 3 (annexe 4 pour RF des Petits Plongeurs) : mise à jour du barème CAF des participations familiales

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur.

## 24. Règlement intérieur 2026 – 2027 des accueils de loisirs intercommunaux - Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure la gestion directe des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les ALSH sont déclarés à la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sport (DRDJS) avec des conventionnements CAF.

Les accueils de loisirs sont ouverts selon les lieux d'accueils :

- Les mercredis scolaires en journée ou ½ journée sans hébergement,
- Les vacances en journée sans hébergement,
- Des séjours supplémentaires avec hébergement peuvent être organisés durant les vacances d''hiver ou d'été.

Toute famille habitant le territoire peut inscrire son enfant dans un des 11 accueils au choix. Les enfants en situation de handicap sont les bienvenus avec des protocoles d'accueil individualisés. Les habitants extérieurs sont acceptés en fonction des places restantes.

Les 11 ALSH Intercommunaux ont un fonctionnement uniformisé inscrit dans un règlement intérieur qui fixe :

- Les règles d'admission,
- Les modalités d'inscriptions, modifications ou annulations,
- Les taux d'encadrement,
- Le fonctionnement : horaires, prise en charge des enfants, alimentation,
- Les conditions sanitaires,
- Les tarifs, modalités de facturation et d'encaissement,
- Les locaux utilisés, les assurances,
- La discipline et les modalités d'exclusion.

Chaque année, le règlement intérieur est révisé pour s'adapter aux besoins ou évolutions de terrain sur proposition des directeurs des structures ALSH.

Les modifications proposées pour 2026-2027 sont les suivantes :

- Modification de la date limite d'annulation gratuite des inscriptions en stages et camps d'été permettant de ne pas avoir de désistement tardif ;
- Précision pour l'accueil des enfants avec des besoins particuliers, un « Projet d'Intégration Individuel » est proposé par la direction pour ajuster au mieux l'accueil de leurs enfants ;
- Modification des modalités de paiement des familles : autorisation des virements individuels et limitation des chèques et numéraire à la demande de la DGFIP.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur et sur les propositions tarifaires.



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

## VII. INFRASTRUCTURES ET MOBILITE

### 25. Motion pour la défense et la modernisation de la ligne TER Lyon – Paray-le-Monial – Nevers – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que la ligne TER « Lyon – Paray-le-Monial – Nevers » connaît depuis plusieurs années une dégradation progressive de ses conditions d'exploitation : retards répétés, suppressions de trains, saturation des rames et vieillissement des infrastructures et du matériel roulant.

La décision de SNCF Réseau de mettre en place une exploitation temporaire en voie unique entre Paray-le-Monial et Gilly-sur-Loire, à compter du 18 mai 2026, illustre l'état préoccupant de cette infrastructure ferroviaire stratégique.

Cette situation entraîne une dégradation du service rendu aux usagers, avec des allongements de temps de trajet et des réductions de desserte pénalisant les habitants, les salariés, les étudiants et l'activité économique des territoires concernés.

Cette ligne ferroviaire historique est structurante pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, et en particulier pour les communes de la vallée de l'Azergues et les 5 gares qu'elle dessert.

Elle contribue au désenclavement en maintenant l'accessibilité des territoires ruraux et périurbains, favorise l'accès à l'emploi, aux études, aux soins et aux services publics, et constitue un levier essentiel du développement économique, touristique et résidentiel de ces communes.

Sa dégradation accentue au contraire les inégalités territoriales et s'inscrit en contradiction avec les objectifs de développement économique et démographique de la vallée de l'Azergues, inscrits au schéma de cohérence territorial du Beaujolais.

Les démarches engagées depuis plusieurs années par les intercommunalités partenaires ont mis en évidence le potentiel de développement de cette liaison ferroviaire, sous réserve d'investissements significatifs pour garantir la fiabilité, la régularité et l'attractivité du service.

Dans un contexte de transition écologique, le maintien et la modernisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire constituent un enjeu majeur d'aménagement équilibré et durable. En effet, cette ligne assure un rôle essentiel dans la structuration des mobilités quotidiennes, notamment en milieu rural et périurbain.

Elle permet de garantir une alternative crédible à la voiture individuelle, contribuant ainsi à la diminution de la congestion routière, de la dépendance aux énergies fossiles, des émissions de $CO_2$, tout en préservant le pouvoir d'achat de ses usagers.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées réaffirment leur attachement à un service public ferroviaire de proximité, accessible, en adéquation avec les enjeux environnementaux et sociaux.

Ils appellent l'État et SNCF Réseau à la mise en œuvre urgente d'un plan de remise à niveau des infrastructures, notamment entre Paray-le-Monial et Gilly-sur-Loire, ainsi que des investissements pérennes garantissant la sécurité, la régularité et la fiabilité du service sur l'ensemble de la ligne.

Ils demandent également le maintien intégral des dessertes TER et le rétablissement rapide des circulations supprimées ou dégradées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adoption de la présente motion.

**Date à retenir – prochain conseil communautaire**

Le prochain conseil communautaire est prévu le mercredi 23 septembre prochain à 19 heures au Domaine des communes.

Avant de lever la séance, le Président souhaite un excellent été à tous les conseillers communautaires.

Le Secrétaire de séance,

Bruno FOUILLET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
Siège
1277 Route des Crêtes
69480 ANSE

Le Président,

Daniel POMERET.



*Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®* Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo